



VICE-PRESIDENCE,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ECONOMIE BLEUE
ET DU DOMAINE,
en charge de la recherche

N° 1759 / VP / DBS / ZOO

DIRECTION DE LA BIOSECURITE
CELLULE ZOOSANITAIRE

Faa'a, le 07 OCT. 2021

Le Directeur

Affaire suivie par :
Valérie ROY

Note informative aux importateurs

Objet : Levée des mesures de restriction relatives à l'influenza aviaire de haute pathogénicité en Pologne.

Réf. : - Loi du pays n° 2013-12 du 06 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés ;
- Arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015 modifié portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments ;
- Rapport final 2021 de la 88e Session Générale annuelle de l'Assemblée Mondiale des Délégués Nationaux auprès de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ;
- Résolution n° 26 du 28 mai 2021 de l'assemblée mondiale des Délégués de l'OIE portant amendement au Code sanitaire pour les animaux terrestres ;
- Chapitre 10.4. du code terrestre de l'OIE tel qu'amendé par la résolution n° 26 du 28 mai 2021 ;
- Note aux importateurs n° 1724 VP/DBS/ZOO du 29 septembre 2021 ;
- Rapport final n° FUR_151916 notifié à l'OIE le 4 octobre 2021.

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que suite à la clôture des foyers d'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 chez les volailles, la Pologne recouvrera son statut de pays indemne d'influenza aviaire de haute pathogénicité le 23 octobre 2021.

La Polynésie française lève par conséquent les mesures de restriction relatives à l'importation de viandes fraîches de volailles, produits à base de viande de volailles, d'œufs et d'ovoproduits n'ayant pas été soumis à un traitement thermique inactivant les virus de l'influenza aviaire de haute pathogénicité issus de volailles élevées, abattues et d'œufs pondus, emballés hors périodes de restriction indiquées dans le tableau ci-après :

Voïvodies de restriction	Dates d'élevage dans les 21 jours précédant l'abattage, d'abattage, de ponte et d'emballage limites	Virus
Basses-Carpates (Podkarpackie)	Entre le 11-fev-21 et le 17-juin-21	IAHP H5N8
Basse Silésie (Dolnośląskie, Dolnoskie)	Entre le 27-nov-20 et le 29-mai-21	IAHP H5N8
Cujavie-Poméranie (Kujawsko-Pomorskie)	Entre le 16-dec-20 et le 29-juin-21	IAHP H5N8
Grande-Pologne (Wielkopolskie)	Entre le 02-nov-20 et le 23-oct-21	IAHP H5N8
Łódź (Łodzkie, ódzkie)	Entre le 09-janv-21 et le 24-juin-21	IAHP H5N8
Lublin (Lubelskie)	Entre le 07-dec-20 et le 27-juil-21	IAHP H5N8
Lubusz (Lubuskie)	Entre le 18-dec-20 et le 08-juil-21	IAHP H5N8
Petite-Pologne (Małopolskie, Maopolskie)	Entre le 24-fev-21 et le 02-août-21	IAHP H5N8
Mazovie (Mazowieckie)	Entre le 10-nov-20 et le 24-sept-21	IAHP H5N8
Opole (Opolskie)	Entre le 10-fev-21 et le 30-juil-21	IAHP H5N8
Poméranie (Pomorskie)	Entre le 12-nov-20 et le 29-sept-21	IAHP H5N8
Poméranie occidentale (Zachodnio-Pomorskie)	Entre le 26-nov-20 et le 25-mai-21	IAHP H5N8
Silésie (Iskie, Śląskie)	Entre le 20-jan-21 et le 20-juin-21	IAHP H5N8
Sainte-Croix (Świętokrzyskie, witokrzyskie)	Entre le 13-janv-21 et le 18-juin-21	IAHP H5N8
Varmie-Mazurie (Warmińsko-Mazurskie)	Entre le 20-nov-20 et le 03-août-21	IAHP H5N8

La présente note informative remplace la note n° 1724/VP/DBS/ZOO du 29 septembre 2021.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur, et par délégation
La Directrice adjointe


Aurélie BRIOUDES

